



Décret de 92478 du 29 mai 92 dans les restaurants

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 2 juin 2003

Bonjour,

Ni dans la loi Evin(10 janvier 1991), ni dans son décret d'application (29 05 92), je ne trouve la législation claire concernant les bars et les restaurants.

Y en a t il une ou chacun fait comme il veut (parfois comme il peut) ? Y a il un différence entre la partie boissons seule (espace limonades comme ils l'appellent) et l'espace restauration.

A Grenoble c'est vraiment galère de pouvoir dîner ou même prendre un pot sans avoir la cigarette d'un autre à deux mètres, et les propriétaires en ont clairement rien à faire.

Merci de me dire quelle est la loi /décret qui les régit et comment peut on la faire vraiment appliquer.

Merci d'avance

Salutations

Réponse :

Vous pouvez consulter conditions particulières d'application de [la loi](#) dans les Bar et Restaurants

Si vous souhaitez faire valoir vos droits à être protégée contre le tabagisme dans ces lieux, regardez également les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.